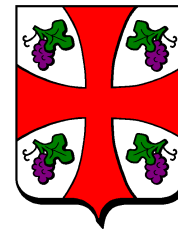


## INFORMATIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DES CANTINES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2022/2023



A la rentrée scolaire 2022, la Communauté de Communes fait évoluer la tarification de la restauration scolaire. Cette évolution vise à mettre en place une meilleure progressivité des tarifs appliqués aux familles, sans effet de seuil, avec un tarif plancher à 1€ pour tout QF < 650, gage d'une plus grande solidarité.

**Ainsi pour l'année scolaire 2022/2023, la tarification des repas sera la suivante pour toutes les communes du Bassin de Pompey soit :**

QF < 650	QF entre 650 et 1750	QF > 1750
<b>1,00 €</b>	<b>de 1,01 € à 6,49 €</b>	<b>6,50 €</b>
	Exemples de tarifications: QF de 660 = 1,05€ QF de 950 = 2,50 € QF de 1450 = 5,00 € QF de 1700 = 6,25 €	

Dans certaines situations, des tarifs particuliers sont appliqués :

- Enfant hors Communauté de Communes du Bassin de Pompey : **6.50 € le repas.**
- Repas enfant hors délai de réservation (réservation après le jeudi midi pour la semaine suivante) : **7.50 €.**  
**Il est rappelé que « hors délai de réservation », les parents ne peuvent pas inscrire leur enfant à la restauration. Seul un changement d'emploi du temps professionnel peut entraîner cette situation, et doit être justifié auprès du service municipal concerné.**
- Repas enfant ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) - repas apporté par les parents : **3.00 €** pour le temps méridien.

**La partie administrative (inscriptions, réservations...) est toujours assurée par les communes** dans un souci de proximité avec les habitants, et la facturation de l'ensemble des services péri et extra scolaires est établie par la Communauté de Communes.

Le dossier d'inscription ci-joint, commun à l'ensemble des services péri et extrascolaires est **à déposer en Mairie de Millery le 24 juin 2022 au plus tard.**

**Votre inscription à la cantine scolaire sera reconduite sous réserve d'être à jour du paiement de vos factures lors de la remise du dossier.**

Toute information nouvelle concernant la famille peut être renseignée dans le courant de l'année par le portail familles auquel vous avez accès avec votre adresse mail (pour les familles nouvelles, après instruction du présent dossier d'inscription). Les réservations à la cantine, aux services périscolaires et centres de loisirs peuvent également se faire via le portail famille, ainsi que le paiement de la facture dématérialisée des repas. Nous vous recommandons fortement le paiement en ligne ou par prélèvement bancaire (autorisation SEPA dans ce dossier d'inscription et sur le portail familles).

Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire remis avec ce dossier et vous en remercions.

**Par constitution d'un dossier d'inscription, vous autorisez automatiquement l'utilisation de votre adresse mail afin de vous transmettre les factures ou des courriers. Si vous vous y opposez il vous faut le signifier par écrit à la Direction de la Restauration de la Communauté de Communes du Bassin de POMPEY.**

